

# LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL

DE L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Avec un Supplément: LES MARQUES INTERNATIONALES

RECUEIL DES MARQUES DE FABRIQUE ENREGISTRÉES EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DU 14 AVRIL 1891

**ABONNEMENTS:**

Suisse      Union postale

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE avec son supplément . . . . .	fr. 5.—	fr. 5.60
LES MARQUES INTERNATIONALES, un an . . . . .	» 3.—	» 3.60
UN NUMÉRO ISOLE . . . . .		» 0.50
On s'abonne à l'Imprimerie coopérative, à Berne, et dans tous les bureaux de poste		

**DIRECTION:**

Bureau International de la Propriété industrielle, 14, Kanonenweg, à BERNE  
(Adresse télégraphique: PROTECTUNIONS)

**ANNONCES:**

OFFICE POLYTECHNIQUE D'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ, à BERNE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**Union internationale:** États de l'Union pour la protection de la propriété industrielle au 1<sup>er</sup> janvier 1903, p. 1. — DANEMARK. Avis du 26 août 1902 concernant l'entrée en vigueur de l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2. — ÉTATS-UNIS. Proclamation du 25 août 1902 concernant la mise à exécution de l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2. — SUÈDE. Décret du 30 mai 1902 ratifiant l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2.

**Législation intérieure:** FRANCE. Arrêté du 31 mai 1902 relatif aux brevets d'invention, p. 2. — Arrêté du 31 décembre 1902 relatif aux demandes, descriptions, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention, p. 3. — GRANDE-BRETAGNE. Loi du 18 décembre 1902 sur les brevets, p. 5. — Ordonnance en conseil du 2 février 1899 concernant la juridiction consulaire britannique en matière de droits d'auteur, de brevets et de marques de fabrique, en Chine, au Japon et en Corée, p. 6.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Études générales:** La nouvelle loi britannique sur les brevets, p. 6. — Le projet de loi ayant pour objet d'assurer la protection de la Convention d'Union aux États-Unis, p. 8.

**Correspondance:** LETTRE D'ALLEMAGNE. Le droit du premier usager d'une invention, au point de vue de l'application de l'Union internationale (R. Wirth), p. 10.

**Jurisprudence:** FRANCE. Marque ; Français poursuivi pour usurpation d'une marque française à l'étranger ; dépôt de la marque à l'étranger, p. 11.

**Nouvelles diverses:** RATIFICATION DES ACTES DE BRUXELLES. Espagne, Brésil, p. 12.

**Bibliographie:** Publications périodiques, p. 12.

**Statistique:** Statistique des marques internationales depuis l'origine, p. 13. — COLONIE DU CAP. Brevets et marques, année 1901, p. 16. — INDE BRITANNIQUE. Brevets, dessins et modèles, année 1901, p. 16.

## AVIS

Nous avons dressé les *Tables générales* des matières contenues dans les seize premières années (1885 à 1900) de notre organe la *Propriété industrielle*.

Ces tables, qui forment un volume in-8° (25/16) de 189 pages, comprennent une table alphabétique et analytique, des tables des documents, des arrêts et des noms des parties. Elles sont en vente dès maintenant au prix de 5 francs.

Les commandes peuvent être adressées au Bureau international.

Les *Tables générales* des treize premières années (1888-1900) du *Droit d'Auteur*, organe officiel du Bureau international de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1 volume in-8° de 150 pages), sont mises en vente également au prix de 5 francs.

## PARTIE OFFICIELLE

### Union internationale

#### ÉTATS DE L'UNION

Au 1<sup>er</sup> janvier 1903

(Convention du 20 mars 1883.)

BELGIQUE.

ITALIE.

BRÉSIL.

JAPON.

DANEMARK, et îles Féroé.

NORVÈGE.

DOMINICAINE (RÉP.)

PAYS-BAS.

ESPAGNE.

Indes néerland.

ÉTATS-UNIS.

Surinam.

FRANCE, Algérie, et colonies.

Curaçao.

GRANDE-BRETAGNE.

PORTUGAL, Açores

Nouvelle-Zélande.

et Madère.

Queensland.

SERBIE.

TUNISIE.

SUÈDE.

SUISSE.

## UNIONS RESTREINTES

(Arrangements du 14 avril 1891.)

### 1<sup>er</sup> Répression des fausses indications de provenance

BRÉSIL.

GRANDE-BRETAGNE.

ESPAGNE.

PORTUGAL.

FRANCE.

SUISSE.

TUNISIE.

### 2<sup>o</sup> Enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce

BELGIQUE.

ITALIE.

BRÉSIL.

PAYS-BAS.

ESPAGNE.

PORTUGAL.

FRANCE.

SUISSE.

TUNISIE.

NOTA. — Les deux Arrangements sont applicables, en outre, dans les colonies respectives des pays adhérents, désignées comme participant à l'Union générale de 1883.